



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAAS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le sept du mois de février, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents – 21 - M. FORTÉ Dino – Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, Mme DOMENGES Huguette, M. DELAU Michel, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie - Adjoint ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. SÉGOT Joël, Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, Mme DUMEC Valérie, Mme MICOTS Sandrine, M. SAUBADE Nicolas, M. COUTO José, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, Mme CATHALO Magali.

Absents excusés : - 5 - M. DEMONTE Robert, M. LAZARI Jean-Luc, Mme CHARLOPIN Karine, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine,

Absent non excusé : - 1 - M. BAUME Philippe

Pouvoirs : 4

M. DEMONTE Robert a donné procuration à M. FORTÉ

Mme CHARLOPIN Karine a donné procuration à M. PERCHE Jean

Mme FILHO Marjorie a donné procuration à Mme DOMENGES Huguette

Mme LANSALOT-MATRAS Amandine a donné procuration à Mme LASSEGNORE Pierrette

Pierrette LASSEGNORE est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 6 décembre 2016

Le procès verbal de la séance du 6 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération du 8 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la séance du conseil municipal suivante.

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Acte de concession dans le cimetière communal Concession n° 671	9-12/2016	2016-DM-88	Concession familiale avec caveau de 4 m ² de terrain à 77 € le m ² pour une durée de 30 ans à M. et Mme GIACOMINI Lionel domiciliés 5 rue Corisande à Morlaàs. La concession est accordée moyennant la somme totale de 2 250 €.
Marchés Publics à Procédure Adaptée	9-12/2016	2016-DM-89	Fourniture et pose de nouvelles menuiseries pour le poste de la Police Municipale : le marché est attribué à la société CDM domiciliée 4 place Sainte Foy à Morlaàs pour un montant de 7 682,82 € HT soit 9 219,38 € TTC
Marchés Publics à Procédure Adaptée n° MT15-03	19-12/2016	2016-DM-90	Le marché à procédure adapté MT15-03 est modifié par l'avenant n°1 correspondant à l'approfondissement du fond de fouille par rapport au théorique de l'étude géotechnique. Le montant des prestations à exécuter par le titulaire du lot, l'entreprise SARL SOMAC est de 23 994,28 HT, fixant à 529 255,44 € HT le montant forfaitaire des travaux.

Marchés Publics à Procédure Adaptée n° MFCS 16-02	19-12/2016	2016-DM-91	Objet du marché : Souscription de contrats d'assurances Attribué pour l'ensemble des lots à la société : SMACL ASSURANCES à NIORT (79) pour un montant total TTC de 26 024,17 €
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	29-12/2016	2016-DM-92	Mise à disposition de la salle de gymnastique de la salle polyvalente au RAM Les Pitchouns (Communauté de Communes du Pays de Morlaàs à titre gratuit un vendredi sur deux (hors vacances scolaires) de 9 h30 à 12 h à compter du 1 ^{er} janvier 2017 au 1 ^{er} juillet 2017.
Acte de concession dans le cimetière communal – Concession n° 672	03-01/2017	2017-DM-1	Concession familiale : case de columbarium + porte pour une durée de 50 ans à M. LERAY Jean - domicilié 7 rue de la Châtaigneraie à Morlaàs. La concession est accordée pour la somme totale de 1 750 €.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	09-01/2017	2017-DM-2	Mise à disposition à ANTHEA RH : Cabinet de reclassement et orientation professionnelle – Activités d'entretien, d'un bureau et son mobilier situé au rez-de-chaussée de l'ensemble social et culturel – rue des Fors – 64160 – MORLAAS les : lundi 9 janvier 2017 - lundi 6 février 2017 - lundi 6 mars 2017 (journée entière à 20 € x 3 soit 60 €)
Marchés Publics à Procédure Adaptée MT16-03	23-01/2017	2017-DM-3	Restauration du Chœur de l'église Saint André - Lot 02 : Menuiserie – Peintures attribué à : Entreprise MALBREL CONSERVATION domiciliée à LE PORT CAPDENAC (46100) pour un montant forfaitaire de travaux de 40 459,00 € H.T.
Marchés Publics à Procédure Adaptée MT 16-03	23-01/2017	2017-DM-4	Restauration du Chœur de l'église Saint André - Lot 03 : TOILES Entreprise ARTEMISIA RESTAURATION Mathilde PAPILLON domiciliée à PAU (64) pour un montant forfaitaire de travaux de 16 627,50 € H.T.
Marché public à procédure adaptée MPI16-02	23-01/2017	2017-DM-5	Agence KAPSICUM à ARTIGUELOUVE (64) pour un montant de : Prestation initiale : 5 300€ HT - Maintenance : 400€ HT - Hébergement : 180 € HT Titulaire du marché : HELIANTIS -20 rue Johannes Kepler - 64000 – PAU
Marché public à procédure adaptée MTIC16-02	23-01/2017	2017-DM-6	Renouvellement et sécurisation du système informatique : 21 145,10 € HT. & 25 374,12 € TTC Maintenances annuelle du système informatique : 3 840,00 € HT & 4 608,00 € TTC
Marché public à procédure adaptée	30-01/2017	2017-DM-7	Vérifications périodiques obligatoires - Titulaire de marché Entreprise VERITAS – à PAU (64000) pour un montant forfaitaire annuel de 5 900,00 € H.T. reconductible 2 fois pour une durée maximale de 3 ans.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**DELIBERATION N°
2017-0207-ADM1**

**RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'ACHAT ELECTRICITE – ADHESION AU
GROUPEMENT DE COMMANDE DES SYNDICATS D'ENERGIE AQUITAINS**

M. DAVANTES expose à l'assemblée que dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, la commune avait adhéré au groupement de commande des syndicats d'Energie Aquitains (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA). Réunissant plus de 1600 membres pour un volume d'électricité de 630GWh, ce groupement a déjà permis de bénéficier de tarifs compétitifs par rapport aux tarifs réglementés de vente. Le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2017, le groupement prépare d'ores et déjà le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurisé, avec des prestations de qualité. Ainsi, les syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine ont prévu le lancement d'un nouveau marché d'achat Electricité d'une durée de 2 ans, pour tous les bâtiments et points de comptage éclairage public et ce qu'elle que soit la puissance souscrite.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, il est proposé de faire part au groupement de l'adhésion de la commune avant le 31 mars 2017. A défaut, il reviendrait à la commune d'entamer les procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique.

Le courrier du SDEPA en date du 1/12/2016 souligne que la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes a été établie pour répondre à des modifications notables. En effet dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et suite à la modification du droit régissant la commande publique, les 5 syndicats départementaux à l'origine du groupement ont convenu d'adapter l'acte constitutif initial.

Désormais, les syndicats départementaux pourront prendre part au groupement de commande ainsi que l'ensemble des personnes morales de droit public ou de droit privé exerçant une mission de service public. Enfin, la nouvelle convention constitutive prévoit une modification des conditions de collecte des frais de participation des membres. Cette participation ne fera plus l'objet d'un appel de fonds direct de la part des syndicats d'énergie auprès des membres mais sera comprise dans le prix du kWh.

Le nouveau cadre du groupement de commandes entrera en vigueur dès le lancement de la nouvelle procédure d'achat d'électricité.

Suite à cet exposé, M. DAVANTES propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Confirme l'adhésion de la commune de Morlaàs au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,**
- **Autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
- **S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante**
- **S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Morlaàs est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

II. URBANISME

**DELIBERATION N°
2017-0207-URB1**

POURSUITE DE LA REVISION DU PLU

M. FORTE rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 janvier 2016 la commune de Morlaàs a prescrit la révision du plan local d'urbanisme. Le 10 mai 2016, elle a engagé une procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation du refuge de Berlanne.

Les procédures engagées ne sont pas encore achevées mais depuis le 1er janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Cette prise de compétence du fait de la fusion est issue de la loi Alur qui a modifié l'article L5214-16 du CGCT faisant de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », une compétence obligatoire.

L'article L5211-41-3 du même code dispose que :

« Les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre. » ;

Or la communauté de commune Ousse-Gabas a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en date du 22 octobre 2015. Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a donc récupéré de manière automatique cette compétence en lieu et place des communes de son territoire.

Il expose qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut achever les procédures en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il détaille que la conduite de cette révision sera difficile. En effet, sur le PLU actuel une centaine d'hectares restent encore ouvert à l'urbanisme alors que dans le scénario le plus favorable présenté lors du dernier comité de pilotage seulement 28 hectares pourront restés ouverts. Une information devra être faite auprès des administrés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de donner son accord à la poursuite des procédures de déclaration de projet et de révision du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

III. PERSONNEL / EMPLOI

DELIBERATION N°
2017-0207-EMP1

PRESENTATION DU DOCUMENT UNIQUE

M. CONGIU rappelle que l'évaluation des risques professionnels consiste à identifier les risques auxquels sont soumis les agents d'une collectivité ou d'un établissement public, en vue de mettre en place des actions de préventions pertinentes couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles. Les résultats sont formalisés dans un « document unique », document obligatoire depuis novembre 2012. Il n'y a pas de règles de formalisme imposées, le DU se compose de deux parties : un catalogue de risques pour chaque activité, classés à l'aide d'un code couleur et un plan d'action. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un processus continu, dynamique prenant en compte l'évolution de la collectivité et des différentes missions. Le DU devra donc régulièrement être mis à jour afin d'en assurer son efficacité.

M. CONGIU explique que la commune de Morlaàs a entamé la rédaction de son document unique en mai 2014 et que ce travail complet et fastidieux a été réalisé par Monsieur Yves LACOSTE, agent de prévention de la commune qu'il remercie. Enfin il indique que le plan d'actions a été présenté en CHSCT le 27/01/2017 et a recueilli un avis favorable.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le document unique et décide de la mise en œuvre du plan d'action.

DELIBERATION N°
2017-0207-EMP2

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

M. FORTE explique que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Il est proposé les conditions d'ouverture, d'alimentation, d'utilisation et de clôture suivantes, ces conditions ont recueilli l'avis favorable du CT réuni le 27/01/2017 :

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par courrier adressé à Monsieur Le Maire.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 30 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET quand le demandeur ne remplit pas l'une des conditions cumulatives.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels (y compris les jours de fractionnement), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service RH du CET au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Le CET étant alimenté en nombre de jours ouvrés, il ne pourra être abondé par des ½ journées ou des heures ; il conviendra d'arrondir le nombre de jours à l'entier inférieur.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

ADOpte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

AUTORISE Le Maire à signer toute convention de transfert du CET après en avoir préalablement informé le Conseil Municipal.

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 février 2017,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATION

INFORMATION – BILAN SOCIAL 2015

Monsieur le Maire présente le bilan social tel que remis aux conseillers municipaux dans le dossier de préparation de séance.

DELIBERATION N° 2017-0207-EMP3

CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. FORTE indique que suite à la création d'un service mutualisé « autorisation du droit des sols » à la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et le transfert de l'agent instructeur de la commune le 1/11/2016, il est nécessaire de recruter un agent administratif pour accomplir les tâches de pré-instruction restant à la charge de la commune. Le temps de travail après formation est estimé à 0.6ETP.

Compte tenu des évolutions très prochaines des missions état civil dévolues aux communes (cartes d'identité, changements de prénom, enregistrement des PACS ...), une réorganisation des services est prévisible, et nécessitera l'attribution de 0.5ETP supplémentaire au service état civil.

Une personne a réalisé une Evaluation en Milieu de Travail (2 semaines renouvelées) au sein des services administratifs de la mairie, urbanisme notamment, et a donné entière satisfaction.

Cette personne pourrait bénéficier d'un emploi d'avenir.

Créés par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, les emplois d'avenir ont pour ambition d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes confrontés à des difficultés d'accès à l'emploi. L'objectif est d'offrir au bénéficiaire une première expérience professionnelle et une formation afin de lui permettre d'accéder à un poste stable.

Les emplois d'avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi et peu qualifiés, ou aux travailleurs handicapés. Ils s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion (CAE pour le secteur non-marchand), pour une durée de 3 ans maximum. L'Etat prend en charge 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- **créer un emploi d'avenir à partir du 13 février 2017 pour une durée d'un an renouvelable, pour assumer des missions de pré-instruction urbanisme et soutien administratif.**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat**

IV. PATRIMOINE

DELIBERATION N°
2017-0207-PAT1

BILAN AD'AP PREMIERE ANNEE

M. CONGIU rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1), rendait obligatoire en 2015 l'accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP). L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

L'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les propriétaires et exploitants d'un ou plusieurs établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public, qui doit permettre aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager dans un calendrier précis.

Le 15 septembre 2015, le conseil municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité de la commune (délibération n°2015-0915-PAT5).

Il indique qu'à l'issue de la première année, un point de situation des actions effectuées doit être transmis à la Préfecture.

IL explique que la majorité des travaux prévus pour l'année 2016 n'a pu être réalisé, pour des raisons administratives et techniques (planification des travaux, marchés ...) et qu'ils seront reportés sur 2017, une partie des travaux prévus en 2017 a été annulée (bâtiment préfabriqué Jean Moulin démoli).

Il détaille les éléments suivants

POINT FINANCIER	
Report 2017	45 183,00 €
Prévisionnel 2017 initial	43 375 €
Prévisionnel 2017 corrigé	69 543 €

2016

MAIRIE

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
Cheminement Extérieurs	1	S1-2016	S2-2016	3 440,00 €	REPORT 2017
Stationnement	1	S1-2016	S2-2016	2 480,00 €	FAIT
Accueil (point d'accueil rez-de-chaussée)	1	S1-2016	S2-2016	2 500,00 €	attente décision
Escalier	1	S1-2016	S2-2016	5 440,00 €	FAIT
Mise aux normes ascenseur	1	S1-2016	S2-2016	5 878,00 €	REPORT 2017
Locaux Standards Salle du théâtre	1	S1-2016	S2-2016	140,00 €	REPORT 2017
Sanitaires RDC	1	S1-2016	S2-2016	4 850,00 €	REPORT 2017

MAISON DES ASSOCIATIONS

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
Locaux Standards Salle Associative	1	S1-2016	S2-2016	250,00 €	REPORT 2017

ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
Cheminevements Extérieurs depuis Parking	1	S1-2016	S2-2016	6 930,00 €	REPORT 2017
<i>Cheminevements Extérieurs Equipements</i>	1	S1-2016	S2-2016		
- Entrée Ecole	1	S1-2016	S2-2016	85,00 €	REPORT 2017
- Porte Proximité chaufferie	1	S1-2016	S2-2016	85,00 €	REPORT 2017
Stationnement	1	S1-2016	S2-2016	2 390,00 €	REPORT 2017
Escaliers R+1	1	S1-2016	S2-2016	2 500,00 €	REPORT 2017
Locaux Standards Salle d'activités	1	S1-2016	S2-2016	185,00 €	REPORT 2017
Sanitaires Adultes	1	S1-2016	S2-2016	4 900,00 €	REPORT 2017

CANTINE DE BERLANNE

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
Accueil	1	S1-2016	S2-2016	500,00 €	REPORT 2017
Sanitaires	1	S1-2016	S2-2016	2 960,00 €	REPORT 2017

ECOLE DE BERLANNE

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
Cheminevements Extérieurs Caractéristiques	1	S1-2016	S2-2016	320,00 €	REPORT 2017
Cheminevements Intérieurs Horizontales	1	S1-2016	S2-2016	2 140,00 €	REPORT 2017
Locaux Standards Salle d'activité	1	S1-2016	S2-2016	90,00 €	REPORT 2017
Sanitaires Primaire	1	S1-2016	S2-2016	2 880,00 €	REPORT 2017

EGLISE STE ANDREE

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
Stationnement	1	S1-2016	S2-2016	1 180,00 €	REPORT 2017
Accueil	1	S1-2016	S2-2016	380,00 €	REPORT 2017

SALLE MULTIACTIVITES

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
Cheminevements Extérieurs Caractéristiques	1	S1-2016	S2-2016	320,00 €	FAIT
Cheminevements Extérieurs Equipements	1	S1-2016	S2-2016	170,00 €	FAIT
Locaux Standards Salle	1	S1-2016	S2-2016	75,00 €	FAIT
Sanitaires	1	S1-2016	S2-2016	600,00 €	REPORT 2017

ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN

Action retenue	Période	Date		Coût €	BILAN
		Début	Fin		
<i>Cheminevements Extérieurs Bâtiment Préfa.</i>	1	S1-2017	S2-2017	14 560,00 €	Bâtiment démoli
<i>Cheminevements Extérieurs</i>	1	S1-2017	S2-2017		
- Escaliers Bâtiment Préfa.	1	S1-2017	S2-2017	3 870,00 €	Bâtiment démoli
- Escaliers / rampe Bâtiment Principal	1	S1-2017	S2-2017	585,00 €	FAIT
- Escaliers depuis parking	1	S1-2017	S2-2017	2 340,00 €	
<i>Circulations Intérieurs horizontales</i>	1	S1-2017	S2-2017		
- Circulations RDC	1	S1-2017	S2-2017	5 000,00 €	
- Circulations R+1	1	S1-2017	S2-2017	2 500,00 €	
Stationnement	1	S1-2017	S2-2017	250,00 €	
Escaliers	1	S1-2017	S2-2017	2 665,00 €	
<i>Locaux standards</i>	1	S1-2017	S2-2017	355,00 €	
- Bibliothèque	1	S1-2017	S2-2017		
Sanitaires sous préau	1	S1-2017	S2-2017	5 790,00 €	
Sanitaires extérieurs	1	S1-2017	S2-2017	5 460,00 €	

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du bilan de la première année de l'ADAP et du prévisionnel pour 2017.

**DELIBERATION N°
2017-0207-PAT2**

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES

M. FORTE rappelle que les communes de plus de 2000 habitants doivent obligatoirement délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières et que ce bilan annuel permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et doit être annexé au compte administratif.

ANNÉE 2016	ACQUISITIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	VENDEUR	PRIX
BUDGET COMMUNAL	NÉANT				
LOTISSEMENT BIEBACHETTE	NÉANT				
LOTISSEMENT BERLANNE	NÉANT				
ANNÉE 2016	CESSIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	ACQUEREUR	PRIX (€HT)
BUDGET COMMUNAL	16/12/2016	AR292	13a 36ca	CCPM	63 000€
	04/07/2016	AP257	5a 72ca	SCI PERYOT	12 012€
LOTISSEMENT BIEBACHETTE	NÉANT				
LOTISSEMENT BERLANNE	NÉANT				

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du bilan des cessions et acquisitions foncières

M. FORTE expose à l'assemblée qu'il est envisagé de lancer un nouveau programme de sécurisation et rénovation des trois écoles entre 2017 et 2018. Après plusieurs opérations réalisées ces dernières années dans les groupes scolaires, trois raisons amènent à cette proposition.

Tout d'abord, dans le contexte actuel de risque d'attentat un diagnostic sureté a été réalisé par le responsable de la Police Municipale. Les préconisations suivantes ont été faites:

- a- Au fil des années des doubles de clefs des locaux scolaires ont été réalisés et remis au personnel communal, au personnel enseignant, au personnel des centres de loisirs. Aucun registre n'a été tenu et la plupart du temps les clefs ne sont pas restituées. Il conviendrait donc de remplacer l'ensemble des serrures des locaux scolaires.
- b- Les accès aux écoles Jean Moulin et André SOURDAA ne sont pas protégés par interphone comme l'école maternelle. Il conviendrait de mettre en place ce type de système. Action déjà réalisée en urgence pour la rentrée scolaire 2016.
- c- Les cours des écoles Maternelle et André Sourdaà sont dotées de portails secondaires à barreaux de faible hauteur donnant sur des voiries publiques. Le risque d'intrusion ou d'enlèvement d'un enfant est élevé. Il conviendrait de remplacer ces portails par des portails plein de hauteur 1.80m minimum.
- d- A l'école André Sourdaà lorsque les enfants sont dans la cour et ont besoin d'aller aux toilettes, la configuration des locaux fait que les enfants échappent à la surveillance visuelle des adultes. Il conviendrait de créer des toilettes supplémentaires directement accessibles depuis la cour.
- e- A l'école Maternelle, l'attente des élèves de petite section se fait devant un portail barreaudé donnant sur le domaine public. Afin de les protéger d'une éventuelle attaque extérieure il conviendrait soit de remplacer le portail par un portail plein, soit de créer un abri clos ce qui leur permettrait d'être aussi protégés des intempéries.

Ensuite, dans un souci d'optimisation constante des conditions d'enseignement, des améliorations doivent être apportées :

- thermiques à l'école maternelle par le remplacement de menuiseries à simple vitrage,
- acoustiques à l'école Jean Moulin par le traitement des plafonds des salles de classe,
- par la création d'un nouveau préau à l'Ecole Jean Moulin réclamé depuis plusieurs années par le corps enseignant.

Enfin, d'importantes dégradations sont constatées à l'Ecole Jean Moulin et à André Sourdaà. En effet, les avant-toits et les façades du bâtiment principal de l'école primaire du bourg nécessitent une réfection complète et la toiture de l'Ecole André Sourdaà laisse apparaître de nombreuses fuites par temps de pluie. Celle-ci n'est pas réparable en l'état, les tuiles contenant de l'amiante.

Aussi, est-il proposé les travaux suivants :

NATURES DES DEPENSES	MONTANT (H.T.) EN €
Travaux (*) :	
<u>ECOLE J. MOULIN :</u>	
<i>Isolation acoustique des salles de classe</i>	
- RDC	12 115.00
- Etage	10 420.00
<i>Remplacement des serrures</i>	4 525.00
<i>Création d'un préau</i>	23 700.00
<i>Aménagement vestiaire personnel</i>	6 650.00
<i>Réfection complète avant-toits</i>	20 300.00
<i>Peinture</i>	46 250.00
<u>ECOLE A. SOUDAA :</u>	
<i>Travaux de toiture</i>	165 000.00
<i>(Démontage, désamiantage, couverture, zinguerie)</i>	
<i>Sécurisation portail sur rue</i>	2 100.00
<i>Création de toilettes extérieures</i>	8 300.00

ECOLE MATERNELLE :	
Remplacement de menuiseries	84 100.00
Travaux de reprise plâtrerie, revêtements muraux et sols	21 600.00
Sécurisation portail sur rue	2 100.00
Création d'un abri élèves	4 350.00
	Total travaux : 411 150.00
Autres dépenses :	
Etudes :	
Frais de maîtrise d'œuvre :	37 150.00
Frais divers :	1 500.00
	Total autres dépenses : 38 650.00
TOTAL DE L'OPERATION :	450 160.00 €

Ces dépenses sont éligibles à l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 (priorités 1 – bâtiments scolaires et périscolaires). L'intervention peut être de 20 à 35%, sur un montant subventionnable plafonné à 800 000€HT.

Le financement pourrait donc être le suivant :

MONTANT SUBVENTIONNABLE DU PROJET	MONTANT HT EN €	%
Montant de subvention DETR sollicité	➤ 157 500.00	35.00 %
Montant des autres aides sollicitées :		
➤ Autre aide de l'Etat (-----)	➤	%
➤ Conseil Départemental	➤	
➤ Conseil Régional	➤	
➤ Autres : -----	➤	
Part du porteur de projet (autofinancement)	➤ 292 660.00	65.00 %
TOTAL	450 160.00 €	100

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le lancement des projets ci-dessus détaillés et approuve le plan de financement présenté.

V. CULTURE

DELIBERATION N°
2017-0207-CULT1

BIBLIOTHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération du 26 janvier 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du service bibliothèque municipale. Il avait alors été modifié afin de permettre l'emprunt de 7 livres simultanément, pour un mois, contre 5 les années précédentes.

Après une année de fonctionnement, les bibliothécaires ont constaté une augmentation significative du nombre de retards, générant un surcroît de travail pour la gestion des relances. Elles signalent également un doublement du nombre de réparations au retour des livres (albums pour enfants notamment).

Elles suggèrent donc de revenir à 5 emprunts simultanés, afin de limiter le nombre de retards, et peut-être de dégradations.

Il convient de modifier l'article 4 de la façon suivante :

Article 4 : Modalités de prêt

Prêts aux usagers :

L'utilisateur (dont la cotisation est à jour) peut emprunter **7** documents :

- **5** livres ou revues (dont 1 nouveauté) et 2 CD musicaux pour une durée de 1 mois (renouvelable une fois).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette modification de règlement intérieur.

VI. FINANCES

**DELIBERATION N°
2017-0207-FIN1**

Modification des tarifs de mise à disposition des salles

Mme COPIN-CAZALIS rappelle que lors de la séance du 6 décembre 2016, le conseil municipal a adopté les tarifs de mise à disposition de salles sans changement par rapport à l'année précédente. Il a cependant été soulevé des incohérences quant aux tarifs des différentes salles, la salle multi-activités notamment. Il est donc proposé de modifier les tarifs comme dans le tableau ci-après. Les tarifs de la salle multi-activités étant calqués sur ceux de la salle de réception de la mairie.

Elle indique que se pose également la question des associations extérieures sollicitant la mise à disposition de salles pour des manifestations qui sont souvent d'intérêt général voire caritatif. Elle propose d'appliquer le tarif « morlanais » pour la mise à disposition de salle à une association extérieure pour une manifestation d'intérêt général, ouverte à tous et avec un objectif social.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs ci-dessous détaillés, proposés par la commission des finances réunie le 30/01/2017.

LIEU	NOM DE LA SALLE	PERIODE	TARIFS MORLANAIS et associations exterieures ?		TARIFS EXTERIEURS		DESCRIPTION ET COMMENTAIRES
			1/2 journée	journée	1/2 journée	journée	
MAIRIE	Salle de réception	01/05 au 31/10	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €	Réunions 150 personnes. Repas, soirée diverses
		01/11 au 30/04	100,00 €	200,00 €	175,00 €	350,00 €	150/200 pers. pas après 22 h
	Salle de conférences	01/05 au 31/10	50,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	Salle pour réunions 100 personnes
		01/11 au 30/04	75,00 €	150,00 €	125,00 €	250,00 €	repas, soirée diverses pas après 22 h
	Théâtre	01/05 au 31/10	35,00 €	75,00 €	75,00 €	150,00 €	Scène de 48 m2
		01/11 au 30/04	65,00 €	125,00 €	100,00 €	200,00 €	
PASSAGE STE FOY	Salle multi-activités	01/05 au 31/10	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €	Salle de réunion pour 250 à 300 pers.
		01/11 au 30/04	100,00 €	200,00 €	175,00 €	350,00 €	Salle re réception pour 300 pers.
PLACE DE LA TOUR	Salle de Réunion - 38 m ²	toute période	20,00 €	40,00 €	25,00 €	50,00 €	20 personnes
	Bureau - 15,5 m ²	toute période	12,50 €	25,00 €	15,00 €	30,00 €	3 personnes
ENSEMBLE SOCIAL DES FORS	Salle informatique	toute période	17,00 €	34,00 €	20,00 €	40,00 €	10 personnes
	Bureau RdC	toute période	8,00 €	16,00 €	10,00 €	20,00 €	3 personnes
BERLANNE	SALLE DES FETES	01/05 au 31/10	50,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €	Salle de réunion pour 80 à 100 pers.
		01/11 au 30/04	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €	Salle de réception pour 80 pers. Pas après 22 h.
PLACE DE LA HOURQUIE	Salle des Associations	01/01 au 31/12	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	Uniquement pour les ASSOC DE MORLAAS
	Salle polyvalente	01/05 au 31/10		350,00 €		700,00 €	Salle de spectacle divers, capacité repas
		01/11 au 30/04		450,00 €		850,00 €	700 /800 pers.
	Salle des cyclos	01/05 au 31/10	25,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.
		01/11 au 30/04	38,00 €	75,00 €	65,00 €	130,00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures
	Salle MAISON PRAT	01/05 au 31/10	25,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	Salle de réunion 25 à 35 personnes.
01/11 au 30/04		38,00 €	75,00 €	65,00 €	130,00 €	Disponible du lundi au vendredi 17 heures	

REGLES DE MISE A DISPOSITION

Seule la salle de Berlanne est louée aux particuliers; Le bruit devra avoir cessé à 22h. Pour les associations morlanaises, la mise à disposition des salles est gratuite

La location de 1/2 journée s'entend pour une occupation de 4h maximum, mise en place, rangement et ménage compris.

La mise en place, le ménage et le rangement sont à la charge de l'utilisateur, Les salles doivent être rendues propres, matériel rangé et déchets évacués,

Les salles sont louées sur présentation d'une assurance responsabilité civile et après versement d'une caution de 250€. Les salles sont mises à disposition avec le matériel présent.

Le matériel supplémentaire peut être loué.

La commune loue également le matériel suivant : tables pour 4 personnes (1,50€), tables de 8 personnes (3,00€) chaises (0,30cts) A RETIRER SUR PLACE

Mme COPIN-CAZALIS expose que, comme chaque année, les clubs sportifs USM et FAMEB ont demandé à pouvoir bénéficier d'une avance de subvention, de même que l'école maternelle, et le CCAS sur les bases suivantes :

FAMEB	50% du montant versé en 2016, soit 10 500€
USM	10 000€ (subvention 2016 : 31 500€)
Ecole maternelle	3 000€ (sur 12 383€ versés en fonctionnement et 4292€ en investissement)
Le CCAS	26 000€ (comme 2016)

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30/01/2017, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité et après délibération d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces avances.

M. FORTE fait un rappel de la procédure d'expropriation : Le 28 mai 2015, la juridiction départementale de l'expropriation a rendu son jugement concernant le versement des indemnités d'expropriation aux anciens propriétaires des parcelles concernées par l'opération « Plaine des Sports »

La commune a fait appel le 25/06/2015

Le 11 février 2016, la cours d'appel de Pau, statuant en matière d'expropriation a confirmé le premier jugement

Le 22 septembre 2016, les consorts Cathalogne dit Hau et Bourrouilhou ont déposé une requête en réparation de rectifications de diverses erreurs matérielles commises par le premier juge, dans sa décision en date du 28 mai 2015 et non rectifiées par la cour dans son arrêt de confirmation du 11 février 2016. La commune s'est jointe à la demande de rectification.

Les erreurs concernaient les libellés et les contenances des parcelles concernées, et en conséquence la répartition des indemnités entre les différentes parties (sans modification du montant global).

Par arrêt du 12 janvier 2017, la cours d'appel des expropriations de Pau a rectifié le jugement du 11 février 2016.

Monsieur le Maire présente le détail des indemnités et dépens à verser aux expropriés :

INDEMNITÉS

Hervé BOURROUILHOU et Gabriel et Madeleine BOURROUILHOU en leur qualité de propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AX 253 :

Indemnité principale :	152 700 €
Indemnité de emploi :	16 270 €
Indemnité d'exploitation :	7 091 €
TOTAL INDEMNITES :	176 061 €

Jean Pierre CATHALOGNE DIT HAUT, nu propriétaire, et Jean Louis et Odile CATHALOGNE DIT HAUT en leur qualité de propriétaires indivis de parcelles cadastrées section AX 132 et 134 :

Indemnité principale :	136 140 €
Indemnité de emploi :	14 614 €
Indemnité d'exploitation :	6 340 €
Indemnité pour perte de location d'un emplacement publicitaire :	457.37€
TOTAL INDEMNITES :	157 551.37 €

Jean Pierre et Patricia CATHALOGNE DIT HAUT en leur qualité de propriétaires indivis de parcelles cadastrées section AX 137 et 141 :

Indemnité principale :	48 590 €
Indemnité de emploi :	5 859 €
Indemnité d'exploitation :	2 558 €
TOTAL INDEMNITES :	57 007 €

TOTAL GENERAL DES INDEMNITES :

TOTAL :	390 619.37 €
----------------	---------------------

DEPENS

1^{er} JUGEMENT

Gabriel et Madeleine BOURROUILHOU :	750 €
Hervé BOURROUILHOU :	750 €
Jean Louis et Odile CATHALOGNE DIT HAUT:	750 €
Jean Pierre et Patricia CATHALOGNE DIT HAUT :	750 €
<hr/>	
TOTAL DEPENS :	3 000 €

APPEL

Consorts BOURROUILHOU :	1 000 €
Consorts CATHALOGNE DIT HAUT :	1 000 €
<hr/>	
TOTAL DEPENS :	2 000 €

TOTAL GENERAL DES DEPENS :

TOTAL :	5 000 €
---------	---------

TOTAL

395 619.37 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de ces indemnités et autorise Monsieur le Maire à les verser aux bénéficiaires.

**DELIBERATION N°
2017-0207-FIN4**

FIXATION DE TARIFS - CULTURE

Mme DOMENGES explique que la commission culture organise deux spectacles :

- Le samedi 11 février à 20h30, la troupe d'Espéchede « Los Perulhons » jouera la pièce de Laurent Baffie « Toc, Toc ! » dans la salle de théâtre de la mairie.
Le prix proposé par la commission culture, validé par la commission des finances du 30/01/2017, est de 8€ pour les adultes et gratuit pour les moins de 14 ans
- Le mardi 19 avril à 20h30 sera organisé un concert de polyphonie corse en l'Eglise Ste Foy
Le prix proposé par la commission culture, validé par la commission des finances, est de 13€ pour les adultes et gratuit pour les moins de 14 ans

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs enfants-adultes pour ces deux évènements.

**DELIBERATION N°
2017-0207-FIN5**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires 2017.

Le rapport d'orientations budgétaires, conformément à l'article 2 du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, sera tenu à la disposition du public en mairie dans les quinze jours suivant la tenue du débat.

L'ordre du jour épuisé M. le Maire clôt la séance à 23h04.